

Le Président de l'Université Paris Dauphine-PSL,

Vu le code de l'éducation, notamment son article L712-2,
Vu le code de la recherche, notamment ses articles L313-1,
Vu le décret n° 2004-186 du 26 février 2004 modifié portant création de l'université Paris-Dauphine notamment son article 16,
Vu le règlement intérieur modifié de l'Université,
Vu l'arrêté n°24/25-704 prenant acte de la nomination de Sophie Lemaire et de Juliette Morel-Maroger, respectivement en tant que directrice et directrice adjointe centre Dauphine recherches juridiques

ARRETE

Article 1

Délégation est donnée à Sophie Lemaire, directrice du centre Dauphine Recherches Juridiques (DRJ), à effet de signer :

- tout acte ayant trait aux activités de recherche, sans incidence financière, y compris les ordres de mission sans frais
- les attestations de déplacement professionnel en transport public collectif en Ile-de-France
- tout engagement de dépenses, y compris la signature des ordres de missions, ayant trait aux activités du centre de recherche, hors recrutement de personnels, dans la limite de dix mille (10 000) euros hors taxes
- les certificats administratifs concernant :
 - les achats hors marché quand un marché existe pour la dépense en question,
 - la perte du document ou de l'original de la facture,
 - la décision de remboursement d'une dépense,
 - la décision de remboursement de frais de réception à l'organisateur de la réception

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Sophie Lemaire, les actes précités seront signés par Juliette Morel-Maroger, directrice adjointe de DRJ.

Article 3

Le présent arrêté prend effet à compter du 10 juillet 2025, et fin au plus tard au terme de celui-ci ou des fonctions du délégataire.

Article 4

La Directrice générale des services est chargée de la publication et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 août 2025

Le Président
de l'Université Paris Dauphine - PSL

Professeur Bruno BOUCHARD